

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1 décisions budgétaires –

Approbation du compte
administratif 2020- budget
annexe Résidence
autonomie

DATE DE CONVOCATION

25 mars 2022

Nombre de membres

en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-09

L'an deux mil vingt deux

le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – M. SACHOT –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M
LE NOE

Absents :

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT
M. LE NOE
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET

Chaque année, il convient d'approuver le compte administratif du CCAS. Ce
dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire
précédente.

Il permet ainsi un contrôle à posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les
excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la
Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte
administratif 2021 du budget annexe de la Résidence autonomie.

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le
maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin
pour les votes de délibérations ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2021 de la résidence autonomie par groupes fonctionnels ;

Que celui-ci se présente ainsi :

	Fonctionnement
Mandats émis	442 156,24 €
Titres émis	442 156,24 €
Résultat 2021	0,00€
Résultat reporté 2020	
Résultat de Clôture	0,00 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 8 voix contre 0 Abstention 1

Article unique : d'adopter le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 de la Résidence autonomie.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits